

Fiche technique N° : **18**

## La retraite des Parlementaires (Députés, Sénateurs)

### Principes

#### Une Affiliation d'office :

- Des **députés** : au **régime de retraite des députés de l'Assemblée nationale**.
- Des **sénateurs** : à la **Caisse autonome de retraite des anciens sénateurs**.

Ces deux régimes ont été réformé en 2010 : la durée d'assurance est passée progressivement de 166 trimestres à 172 suivant les générations (durée en partie théorique).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le régime des députés est aligné au régime des **fonctionnaires**.

### Conséquences des réformes de 2010

#### Pour les députés

Jusqu'à fin 2017, possibilité de surcotiser, mais de façon dégressive depuis 2010. Ils atteignaient ainsi leur durée d'assurance complète en 31 ans environ.

#### Pour les sénateurs

Un régime de complémentaire par points a été créé en compensation. La cotisation étant égale à celle du régime de base.

#### La double cotisation en partie supprimée (réforme 2010)

**Avant 2010** : il existait la possibilité de payer une double cotisation pendant 15 ans, puis de payer 50 % de plus que la normale pendant 5 autres années. Ceci permettait d'atteindre une carrière complète plus rapidement (23 ans au lieu de 40.5 ans).

**Réforme de 2010** : Modification des deux régimes.

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018** : Sénateurs et députés ne peuvent plus verser la double cotisation.

### Montant des cotisations depuis juillet 2022 :

#### Montant brut mensuel de l'indemnité parlementaire

= 7 637.39 €

#### Cotisations des députés pour la retraite de base

= 10.85 %

#### Cotisations des sénateurs pour la retraite de base =

= 15 %

#### Cotisation à la caisse complémentaire

= 1 180.10 €



## Boîte à outils

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/synthese/deputes-groupes-parlementaires/la-situation-materielle-du-depute>

<https://www.senat.fr/connaitre-le-senat/role-et-fonctionnement/la-protection-sociale-des-senateurs.html>



## Bon à savoir

1. Même si leurs régimes de retraite restent autonomes, l'âge de départ à la retraite des parlementaires est aligné sur les mêmes règles que pour les salariés du privé (passage de 62 à 64 ans selon les générations). Dans les faits, les **députés** demandent plutôt la liquidation de leur retraite vers **65 ans** et les **sénateurs** vers **70 ans**.
2. Le régime des députés est aligné sur celui des fonctionnaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Mais la pension est calculée non pas sur les 6 derniers mois d'activité mais sur la base de l'ensemble des indemnités perçues et soumises à cotisations.
3. La pension mensuelle nette d'un sénateur s'élève en moyenne à 3 391 € (en 2023) .